

n°15

Mai 2015

La lettre d' *AXYNE* finance

La signature du conseil patrimonial



Eric Borias, associé

Laurent CORNET, associé

Edito

Sommaire

P.2

Analyse
macro-économique

P.3

Déclaration
fiscale

P.3>7

Nouveautés ISF
Calcul de l'ISF
Réduire l'ISF

P.8

Taux de crédits

« Sell in may and go away » ?

Le célèbre adage des marchés doit-il être regardé de près cette année après le parcours boursier exceptionnel de ces derniers mois ? En attendant d'y répondre, la campagne des déclarations de revenus, et d'ISF, nous invitent à réfléchir aux solutions d'investissements pouvant être programmées dans les mois à venir, en particulier au titre de l'ISF. De nombreuses solutions peuvent être utilisées pour diversifier son patrimoine et profiter de réductions d'ISF pouvant aller jusqu'à 50 % de la somme investie !

Bonne lecture et à très bientôt.

AXYNE
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr

www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

Immatriculé à l'Orias n°07024252, www.orias.fr, CIF membre de la CNCIF 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75346 Cedex 9.

Démarchage bancaire et financier - Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°T11968 délivrée par la Préfecture de Paris.

Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances (Covea Risks).

« L'alignement des planètes » est l'expression qui caractérise la baisse de l'euro, la chute des cours du pétrole, les injections de liquidités de la BCE.

Tous les ingrédients sont en effet réunis pour que le CAC 40 réalise sa meilleure performance depuis 2009. Les actions européennes ont affiché leur quatrième plus gros gain entre janvier et mars depuis quarante ans. Il est légitime de se demander s'il existe encore du carburant pour aller plus haut.

L'envie de prendre des bénéfices est forte. Certains ont franchi le pas, à tort pour l'instant. Le marché pourrait marquer une pause après un rally de quasiment 1000 points.

Sans pratiquement marquer de pause, le marché est passé de la zone des 4000 points à celle des 5000 points.

Les multiples de bénéfices (PER) s'élèvent désormais à 16 fois les estimations 2015, soit 40 % de plus que la moyenne des dix dernières années, signifiant que les valorisations deviennent tendues.

Dans cette euphorie générale, nous allons aborder la saison de la publication des résultats ou plutôt des ventes du 1er trimestre avec un CAC qui évolue désormais au-dessus de 5200 points. Les publications ne devraient pas être véritablement des facteurs déclenchants d'une baisse du marché. Mais il faut s'attendre à ce que, avant l'été, la moindre mauvaise nouvelle géopolitique ou une annonce de hausse des taux américains mal préparée provoquent une correction. Un repli sain qui permettrait à de nouveaux investisseurs de se positionner sur le marché. L'approche des 5300 points sur le CAC nous incite à être vigilants car nous entrons dans une zone éventuelle de turbulences.

Indices de marché

Marchés de Taux

| | Niveau au 02/04/2015 | Niveau au 31/12/2014 |
|---|----------------------|----------------------|
|  OAT 10 ans (Etat français) | 0.49 % | 0.83 % |
|  BUND 10 ans (Etat allemand) | 0.19 % | 0.54 % |
|  BOND 10 ans (Etat US) | 1.91 % | 2.17 % |
|  Eonia Jour le jour (France) | -0.08 % | 0.14 % |
|  Euribor 3 mois (France) | 0.02 % | 0.08 % |
|  EURO MTS 3-5 (France) | 0.20 % | 0.33 % |

Devises

| | Niveau au 02/04/2015 | Niveau au 31/12/2014 |
|--|----------------------|----------------------|
|  Euro / Dollar | 1.088 | 1.2098 |
|  Or / Gold (\$) | 1 202.60 | 1 184.86 |
|  Pétrole / Brent (\$) | 54.95 | 57.33 |

Marchés actions

| | 02/04/2015 | Performance depuis 31/12/2014 |
|--|------------|-------------------------------|
|  CAC40 (France) | 5 074.14 | 18.76 % |
|  DAX (Allemagne) | 11 967.39 | 22.03 % |
|  DJ EUROSTOXX 50 (Euro) | 3 715.27 | 18.08 % |
|  DOW JONES 30 (US) | 17 763.24 | -0.34 % |
|  FOOTsie 100 (GB) | 6 833.46 | 4.07 % |
|  NIKKEI 225 (Japon) | 19 312.79 | 10.67 % |
|  HANG SENG (Chine) | 25 275.64 | 7.08 % |

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

OBLIGATIONS DECLARATIVES

| | Départements 01 > 19 | Départements 20 > 49 | Départements 50 > 974/976 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Déclaration PAPIER des revenus 2014 (IR) | mardi 19 mai 2015 à minuit | | |
| Patrimoine ISF entre 1 300 000 € et 2 570 000 € : Déclaration <u>papier</u> (IR + ISF) | mardi 19 mai 2015 à minuit | | |
| Patrimoine ISF entre 1 300 000 € et 2 570 000 € : Déclaration <u>en ligne</u> (IR + ISF) | mardi 26 mai 2015 à minuit | mardi 2 juin 2015 à minuit | mardi 9 juin 2015 à minuit |
| Patrimoine ISF supérieur à 2 570 000 € : Déclaration <u>papier et règlement</u> (ISF) | lundi 15 juin 2015 à minuit | | |

Nouveautés et actualités sur l'ISF

Projet de loi

Projet de loi Macron : assouplissements relatifs à l'obligation de conserver les titres

Le projet de loi Macron pour la croissance et l'activité prévoit :

- de ramener de 10 ans à 7 ans le délai pendant lequel les apports à la PME ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement (délai commençant à courir à la date de la souscription), sous peine de reprise de la réduction d'ISF dont le contribuable a bénéficié ;
- de maintenir le bénéfice de la réduction d'ISF, uniquement pour les souscriptions en capital aux sociétés de moins de 7 ans, en cas de **cession des titres** durant le délai de conservation de 5 ans (quelle qu'en soit la cause), sous condition de emploi du montant initialement investi (ou du prix de cession s'il est inférieur) dans un délai maximal de 12 mois suivant cette cession dans une société éligible à la réduction ISF PME, et à condition de conserver ces titres jusqu'au même terme (cette souscription ne pourrait -bien évidemment- pas donner lieu à une nouvelle réduction d'impôt).

Ces dispositions ont été adoptées par l'Assemblée nationale en 1ère lecture. Le gouvernement a toutefois laissé entendre qu'il n'était pas enclin à ce que ce 2nd assouplissement soit maintenu dans le texte définitif.

Quelques nouveautés

Réduction ISF-PME via une holding : assouplissement des conditions

La seconde loi de finances rectificative pour 2014 assouplit les critères d'éligibilité des holdings au dispositif de réduction ISF-PME. Sont supprimées les conditions relatives :

- au nombre maximal d'associés ou d'actionnaires (qui est normalement de 50) ;
- au nombre minimum de salariés (qui est en principe de 2).

Cette disposition s'applique aux souscriptions effectuées à compter du 1er janvier 2015.

Parts de GFA, GAF et baux ruraux loués à long terme : réduction du seuil d'exonération partielle

La loi de finances pour 2015 :

- réduit à 101 897 € le montant au-delà duquel l'exonération partielle des biens ruraux loués à long terme et des parts de GFA et de GAF passe de 3/4 à 1/2 (afin de l'aligner sur celui applicable en matière de transmission) ;
- supprime le mécanisme de revalorisation automatique de ce montant.

Réduction d'ISF : investissement dans les PME

La condition de non-remboursement des apports aux souscripteurs, qui constitue un motif de remise en cause de l'avantage fiscal si elle n'est pas respectée, passe de 10 à 5 ans à compter du 1er janvier 2015 pour toutes les entreprises solidaires, quelle que soit la date à laquelle elles ont été agréées (et non plus seulement celles l'ayant été avant le 31 décembre 2012).

Par ailleurs, l'administration fiscale a assoupli sa doctrine en permettant aux associés de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt lorsqu'il est procédé à une augmentation de capital par la voie d'un accroissement de la valeur nominale des titres qu'ils détiennent. Elle précise également la situation, au regard de l'ISF, des bons de souscription d'actions (BSA).

Véhicules de collection

L'administration fiscale a redéfini les critères permettant aux «véhicules de collection» d'être exonérés d'ISF.

Compte d'investissement forestier et d'assurance : exonération partielle

Les sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) sont partiellement exonérées d'ISF et de droits de mutation à titre gratuit (à hauteur de 75 % de leur montant), sous certaines conditions.

Pactes Dutreil : cession de titres entre associés

Selon l'administration, une cession de titres entre associés pendant la période d'engagement collectif de conservation entraîne la remise en cause de l'ensemble des avantages dont a pu bénéficier le cédant, et l'empêche pour l'avenir de se prévaloir du pacte pour les titres qu'il a conservés.

Calcul rapide de votre ISF pour 2015

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est calculé sur la valeur nette de votre patrimoine imposable au 1er janvier 2015. Seuls sont redevables de l'ISF les contribuables dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 €.

Il est possible d'obtenir le montant de l'ISF à payer sans avoir à appliquer le barème et les formules de lissage.

Les formules de calcul rapide suivantes permettent de calculer l'ISF en 2 étapes :

- elles doivent être appliquées une 1ère fois à la valeur du patrimoine taxable (déduction faite de l'ensemble des dettes dont la déduction est autorisée, à l'exception de l'ISF théorique que permet de déterminer cette 1ère étape du calcul) ;
- puis appliquées une seconde fois à la valeur de patrimoine net taxable (cette fois, après déduction de l'ISF théorique calculé lors de la 1ère étape).

Le résultat ainsi obtenu correspond au montant de l'ISF dû.

| Valeur du patrimoine net taxable au 1er janvier de l'année d'imposition (P) | | Calcul rapide (*) |
|---|-----------------------------|--|
| Comprise entre | 1 300 001 € et 1 400 000 € | $(P \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €}$ |
| Comprise entre | 1 400 001 € et 2 500 000 € | $(P \times 0,7 \%) - 6\,600 \text{ €}$ |
| Comprise entre | 2 500 001 € et 5 000 000 € | $(P \times 1 \%) - 14\,310 \text{ €}$ |
| Comprise entre | 5 000 001 € et 10 000 000 € | $(P \times 1,25 \%) - 26\,810 \text{ €}$ |
| Supérieure à | 10 000 000 € | $(P \times 1,5 \%) - 51\,810 \text{ €}$ |

(*) Ces formules de calcul prennent bien en considération la taxation du patrimoine dès 800 000 €, ainsi que le mécanisme de décote applicable aux personnes dont le patrimoine est compris entre 1 300 001 € et 1 400 000 €.

Exemple :

Une personne dispose d'un patrimoine net de 1 350 000 € (après déduction de tous les passifs, à l'exception de l'ISF théorique).

1ère étape, calcul de l'ISF théorique : $(1\,350\,000 \text{ €} \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €} = 2\,225 \text{ €}$.

2nde étape, calcul de l'ISF dû (avant application des éventuelles réductions d'impôt et du mécanisme de plafonnement) : $((1\,350\,000 \text{ €} - 2\,225 \text{ €}) \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €} = 2\,182 \text{ €}$

Il faut ensuite, le cas échéant, calculer l'ISF après réductions et plafonnement.

LES PRINCIPAUX OUTILS

FORETS, BOIS ET
BIENS RURAUX

Bois et Forêts :
Exonération 75 %

Biens ruraux (dont groupements
fonciers viticoles) :
Exonération 75% (jusqu'à 101 897 €,
50% au delà)

CONTRAT DE CAPITALISATION

Ce contrat est proche de l'assurance-vie.
Le contrat de capitalisation est à déclarer pour sa valeur nominale
(Non-imposition sur les plus-values)

TITRES DE PME

Les parts ou actions
d'une PME
Exonération : 100%
Même règles si titres acquis
via un FCPI, FIP et FCPR.

DEMEMBREMENT

Donner l'usufruit d'un actif,
ou acquérir la nue-propriété

Exonération : 100%

OBJETS D'ANTIQUITES, D'ART
OU DE COLLECTION

Exonération : 100%.
Vous n'avez pas à les mentionner sur votre
déclaration.

PERP MADELIN

Phase de versement : Sommes investies avant 70 ans
Exonération : 100%

Phase de rente : Si versement régulier pendant au moins
15 ans Exonération : 100%

Autres

Tontine

La Tontine financière est un placement d'épargne particulier. La gestion est pilotée par une association spécialement créée pour cette solution, et la durée d'investissement est de 10 ans minimum. A l'échéance, l'association est dissoute et les gains sont répartis entre les épargnants. Durant la vie du placement, les capitaux investis sont indisponibles.

Tout placement en Tontine effectué avant 70 ans échappe à l'ISF. Exonération : 100%

Droits de la Propriété Industrielle, Littéraire et artistique

Ces droits ne sont pas compris dans la base d'imposition à l'ISF de leur détenteur.

Exonération : 100%

Pensions de retraite et Rentes

Les pensions de retraite et rentes viagères perçues dans le cadre de Contrat Madelin, PERP ou PERCO, versées après cessation de l'activité professionnelle sont exonérées d'ISF.

Exonération : 100%

Titres détenus par des Salariés ou Mandataires sociaux

L'exonération de ces titres s'élève à 75% de leur valeur sous certaines conditions.

Titres faisant l'objet d'un engagement de conservation

Ils peuvent bénéficier d'une exonération à hauteur de 75% (sans limite de montant). Certaines conditions sont nécessaires.

Biens Professionnels

Certains biens professionnels sont exonérés d'ISF. Exonération : 100%

Les principaux outils

Investissement dans le capital d'une PME

| | Réduction | Plafond d'investissement | Plafond de réduction d'ISF |
|---|--|--------------------------|----------------------------|
| Investissement direct Holding ISF Groupements forestiers TEPA viticole | Jusqu'à 50 % des sommes investies dans le capital de PME | 90 000 € | 45 000 € |
| FCPI / FIP | | 36 000 € | 18 000 € |

FCPI : Fond commun de placement dans l'innovation, FIP : Fond d'investissement de proximité.

Dons

Le montant versé au titre de dons au profit d'œuvres d'intérêt général peut être déduit du montant de l'ISF à hauteur de 75 %.

Pour résumer

Exemple : Hypothèse d'un patrimoine de 3 000 000 € et un ISF estimé de = 15 690 €

| 1. MINIMISER LA BASE TAXABLE | 2. REDUIRE L'IMPOT |
|--|--|
| Avec Tontine, Démembrement, PERP, etc. > Baisse de la base taxable de 200 000 € | Avec investissement PME via des FIP : 18 000 € et FCPI : 13 380 € (hors frais d'entrée) > Réduction ISF 15 690 € |
| Patrimoine taxable 2 800 000 € Nouvel ISF 13 690 € | Calcul : 15 690 € - 15 690 € Nouvel ISF : 0 € |
| Gain ISF de 2 000 € / an | Gain ISF de 15 690 € one shot |

Avertissement : Certaines solutions permettant d'alléger l'ISF, et en particulier les investissements dans les PME, peuvent présenter des risques de perte en capital. Le conseil d'un professionnel est essentiel pour vous accompagner dans la mise en place de cette optimisation fiscale.

Les taux de crédit au 27/04/2015

| Mise à jour le 27/04/2015 | 15 ans | | 20 ans | | 25 ans | |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | Fixe | Rev. | Fixe | Rev. | Fixe | Rev. |
| Excellent | 1.65 ↓ | 1.00 ↔ | 1.80 ↓ | 1.25 ↔ | 2.19 ↔ | 1.60 ↔ |
| Très bon | 1.85 ↔ | 1.71 ↓ | 2.05 ↓ | 1.97 ↓ | 2.55 ↓ | 2.35 ↔ |
| Bon | 2.01 ↓ | 2.19 ↓ | 2.30 ↓ | 2.39 ↓ | 2.64 ↓ | 2.81 ↓ |

Source : meilleurtaux.com

“

N'hésitez pas à nous solliciter
pour en savoir plus !

”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d'Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation préalable d'Axyne Finance. Ce document est non contractuel.

A X Y N E
finance

P l a c e m e n t s
I m m o b i l i e r
P r é v o y a n c e
R e t r a i t e

*La signature
du conseil patrimonial*

A X Y N E
finance

Siège social : 128 rue de la Boétie 75008 Paris
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 69 98 10 10
e.mail : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

réactivité
expertise
synergie
indépendance
performance
indépendance